



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Françoise Ott ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'une
conseillère générale

Article premier :

Elena Grisafi Favre, membre suppléant du parti Les Verts auquel appartient le siège vacant, est proclamée élue conseillère générale.

Proclamation d'un
membre suppléant

Art. 2 :

Sylvie Richard, vient-ensuite du parti Les Verts auquel appartient le siège vacant, est proclamée membre suppléant du Conseil général.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Publication et
expédition

Art. 4 :

¹ Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

² Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

³ Il en sera délivré une expédition à la nouvelle conseillère générale et au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

R. Tschopp

P. Godat

Distribution (en original) :

- Elena Grisafi Favre 1
- Sylvie Richard 1
- Chancellerie 1